

Formations tutelaires

Les propositions de formations
à l'IRTS Champagne-Ardenne

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs »

Finalité

La fonction de mandataire judiciaire est un métier à part entière, dont l'exercice impose la réussite d'une formation complémentaire attestant d'un ensemble de compétences.

Public

Cette formation s'adresse aussi bien aux personnes exerçant actuellement des mesures de protection juridique, qu'aux personnes souhaitant exercer ce nouveau métier. Sous réserve que les conditions d'admissibilité soient remplies (cf. arrêté du 2 janvier 2009).

Objectifs

- Comprendre et maîtriser la réforme de la protection juridique des majeurs instaurée par la loi du 5 mars 2007.
- Construire sa posture professionnelle et son positionnement éthique et déontologique.
- Connaître les différents niveaux et domaines de responsabilités du mandataire.
- Situer les différentes mesures de protection juridique dans le champ de l'accompagnement social des personnes.
- Travailler les relations avec les autorités judiciaires.
- S'approprier des méthodologies de travail et maîtriser les outils de communication.

Contenu de formation

La durée de la formation est de :

- 300 heures de formation théorique
- 350 heures de formation pratique, soit 10 semaines consécutives (stage)

(Les personnes disposant d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tuteurale sont dispensées du stage pratique)

Quatre domaines de formation théorique

DF1 : Juridique (84 heures)

- **Module 1.1** : droits et procédures (48 heures)
- **Module 1.2** : le champ médico-social (36 heures)

DF 2 : Gestion (78 heures)

- **Module 2.1** : la gestion administrative et budgétaire (48 heures)
- **Module 2.2** : la gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)

DF 3 : Protection de la personne (72 heures)

- **Module 3.1** : connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 heures)
- **Module 3.2** : relation, intervention et aide à la personne (48 heures)

DF 4 : Le mandataire à la protection des majeurs (66 heures)

- **Module 4.1** : les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)
- **Module 4.2** : les relations avec le juge et l'autorité judiciaire (12 heures)
- **Module 4.3** : déontologie et analyse des pratiques (36 heures)

Stage de dix semaines

Un stage de dix semaines consécutives auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures MJPM.

Coût de la formation

3 600,00 euros pour la totalité de la formation, soit 12,00 euros de l'heure.

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Mention « Mesure d'Accompagnement Judiciaire »

Finalité

La fonction de mandataire judiciaire est un métier à part entière, dont l'exercice impose la réussite d'une formation complémentaire attestant d'un ensemble de compétences.

Public

Cette formation s'adresse :

- aux professionnels en poste, qu'ils soient gérants de tutelle exerçant à titre individuel, délégués à la tutelle d'associations tutélaires, préposés d'établissements hospitaliers ou médicaux sociaux,
- à toute personne titulaire d'un diplôme de niveau III inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (Bac +2),
- à toute personne justifiant d'une expérience d'au moins trois années dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau (Bac +2). Sous réserve de remplir les conditions définies à l'article D. 471-3 du code de l'action sociale des familles.

Objectifs

- Comprendre et maîtriser la réforme de la protection juridique des majeurs instaurée par la loi du 5 mars 2007 et plus particulièrement la MAJ.
- Construire sa posture professionnelle et son positionnement éthique et déontologique autour de la MAJ.
- Connaître les obligations posées par la loi en termes d'action éducative contrainte portant sur l'autonomie de la gestion budgétaire.
- Travailler les relations avec les autorités judiciaires et le conseil général et les partenaires de l'action sociale.

Contenu de formation

La durée de la formation est de :

- 180 heures de formation théorique
- 350 heures de formation pratique, soit 10 semaines consécutives (stage)

(Les personnes disposant d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique)

Deux domaines de formation théorique

DF1 : La mesure d'accompagnement juridique (102 heures)

- **Module 1.1** : le cadre juridique (24 heures)
- **Module 1.2** : la connaissance du public (36 heures)
- **Module 1.3** : l'action éducative et budgétaire (42 heures)

DF 2 : Le mandataire en charge de la mesure d'accompagnement judiciaire (78 heures)

- **Module 2.1** : Les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)
- **Module 2.2** : Les relations avec le juge et avec le conseil général (12 heures)
- **Module 2.3** : Action éducative et accompagnement vers l'autonomie de gestion budgétaire (30 heures)
- **Module 2.4** : Déontologie et analyse des pratiques (18 heures)

Stage de dix semaines

Un stage de dix semaines consécutives auprès d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ou d'un mandataire titulaire du CNC MJPM. Les personnels ayant une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire en sont dispensés.

Coût de la formation

2 160,00 euros pour la totalité de la formation, soit 12,00 euros de l'heure.

Délégué aux Prestations Familiales

Finalité

Cette formation complémentaire vise l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier de délégué aux prestations familiales.

Public

Cette formation s'adresse :

- aux professionnels exerçant déjà des mesures d'aide à la gestion du budget familial (anciennement tutelle aux prestations familiales),
- à toute personne titulaire d'un diplôme d'état de travail social de niveau III enregistré au Registre National des Classifications Professionnelles (RNCP). Sous réserve de remplir les conditions définies à l'article D. 474-3 du code de l'action sociale des familles.

Objectifs

- Connaître les dispositifs de protection de l'enfance et savoir situer l'intervention du délégué aux prestations familiales au regard de celle des autres acteurs.
- Savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention dans le cadre de la mission du délégué aux prestations familiales.
- Connaître les principes de l'éthique professionnelle du délégué aux prestations familiales.
- Savoir communiquer avec les différents partenaires.
- S'approprier des méthodologies de travail et maîtriser les outils de communication.

Contenu de formation

La durée de la formation est de :

- 180 heures de formation théorique
- 350 heures de formation pratique, soit 10 semaines consécutives (stage)

(Les personnes disposant d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique)

Deux domaines de formation théorique

DF 1 : La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (126 heures)

- **Module 1.1** : le cadre juridique (24 heures)
- **Module 1.2** : la connaissance du public (48 heures)
- **Module 1.3** : l'accompagnement éducatif et budgétaire (54 heures)

DF 2 : Le délégué aux prestations familiales (54 heures)

- **Module 2.1** : Les contours de l'intervention et ses limites (24 heures)
- **Module 2.2** : Les relations avec le juge et les autres partenaires (12 heures)
- **Module 2.3** : Déontologie et analyse des pratiques (18 heures)

Stage de dix semaines

Un stage de dix semaines consécutives auprès d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ou d'un mandataire titulaire du CNC DPF. Les personnels ayant une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire en sont dispensés.

Coût de la formation

2 160,00 euros pour la totalité de la formation, soit 12,00 euros de l'heure.

■ Inscriptions

Renseignements au secrétariat du Pôle développement et recherche de l'IRTS Champagne-Ardenne : 03 26 06 93 07 ou apinto@irts-ca.fr

■ Procédure d'admission et calendrier

Chaque candidat fera l'objet d'une étude individualisée sur présentation d'un dossier d'inscription.

■ Intervenants

Équipe pluridisciplinaire et pluri-référentielle :

- formateurs IRTS, formateurs universitaires et professionnels du secteur social et médico-social
- professionnels exerçant une activité tutélaire et professionnels du monde juridique et judiciaire

■ Lieu de formation

IRTS Champagne-Ardenne

8 rue Joliot-Curie – 51100 REIMS

■ Modalités de validation

Chaque module fera l'objet d'une validation orale ou écrite.

■ Responsable de formation

Jeanne POUGUE-BIIGA

03 26 06 93 05

jpouge@irts-ca.fr

■ Assistante

Alice PINTO MARQUES

03 26 06 93 07

apinto@irts-ca.fr



Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne

8 rue Joliot-Curie - 51100 Reims

tél : 03 26 06 22 88

com@irts-ca.fr

fax : 03 26 06 82 56

www.irts-ca.fr